



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 16 décembre 2016

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE II

Composée comme suit : M. Le Juge Marc Perrin de Brichambaut, Juge Président
Mme Le Juge Olga Herrera Carbuccia
M. Le Juge Péter Kovacs

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**Demande de prorogation du délai initialement fixé au 31 décembre 2016 pour la
transmission à la Chambre des dossiers des victimes**

Origine : Equipe V02 de Représentants Légaux de Victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. Eric MacDonald

Le conseil de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

**Les représentants légaux des victimes
V01**

Me Franck Mulenda
Me Luc Walley

**Les représentants légaux des victimes
V02**

Me Carine Bapita Buyangandu
Me Paul Kabongo Tshibangu
Me Joseph Keta Orwinyo

Les victimes non représentées

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Me Paolina Massidda
Mme Sarah Pellet

Les représentants des États

Le Fonds pour les Victimes

M. Pieter de Baan

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Demande de prorogation du délai initialement fixé au 31 décembre 2016 pour la transmission à la Chambre des dossiers des victimes

I – Rappel de la procédure

1. Le 07/08/2012, la Chambre de première instance I rendit une décision fixant les principes applicables à la phase de réparations (ICC-01/04-01/06-2905).
2. Le 03/03/2015, la Chambre d'appel rendit son arrêt amendant la décision de la Chambre de première instance I (ICC-01/04-01/06-3129).
3. Le 03/11/2015, le Fonds au profit des victimes présenta le projet de plan de réparations : « Filing on reparations and draft implementation plan » (ICC-01/04-01/06-3177).
4. Le 09/02/2016, la Chambre de première instance II rendit la décision enjoignant au Fonds au profit des victimes de compléter le projet de plan de mise en œuvre de réparations (ICC-01/04-01/06-3198).
5. Au mois d'avril 2016, un conseil membre de l'équipe V02 fit une mission conjointe sur le terrain avec le Fonds au profit des victimes pour interviewer les victimes et recueillir leur consentement.
6. Le 01/06/2016, le Fonds au profit des victimes envoya à la Chambre de première instance II la première liste de dossiers des victimes : « First submission of victims dossiers » (ICC-01/04-01/06-3208).
7. Le 14/07/2016, le Fonds au profit des victimes envoya à la Chambre de première instance II la seconde liste de dossiers des victimes : « Second submission of victims dossiers » (ICC-01/04-01/06-3216).
8. Le 18/07/2016, la Chambre de première instance II rendit une ordonnance enjoignant au Greffe de fournir assistance aux Représentants légaux des victimes et au Fonds au profit des victimes, dans le travail d'identification des victimes.
9. La Chambre de première instance II ordonna la transmission de la dernière liste des dossiers des victimes à la date du 31/12/2016.
10. Le 06/12 au 09/12/2016, un conseil membre de l'équipe V02 fit une mission sur le terrain en vue de rencontrer les victimes et de constituer leurs dossiers aux fins de leur transmission à la Chambre.

II – Demande de prorogation de délai

11. De commun accord, les représentants légaux de victimes de l'équipe V02 et le Fonds au profit des victimes ont convenu de modifier la façon d'interviewer et de recueillir le consentement des victimes en vue de leur participation à la phase de réparations.
12. Pour alléger le travail, les victimes pourront être interviewées par un médecin et un psychologue.
13. En tenant compte de leur disponibilité, les représentants légaux de victimes de l'équipe V02 se proposent d'effectuer des missions sur le terrain avec le Fonds au profit des victimes selon un calendrier ci-dessous :
 - a) Janvier 2017 : un conseil et sa personne ressource.
 - b) Février 2017 : un conseil et sa personne ressource.
 - c) Mars 2017 : un conseil et sa personne ressource.
14. Il appert donc que l'échéance du 31/12/2016 en vue de transmettre à la Chambre de première instance II les dossiers des victimes ne pourra pas être respectée.
15. Les représentants légaux de victimes de l'équipe V02 prient la Chambre de céans de tenir compte de tous ces aspects et d'ordonner la transmission de tous les dossiers au mois d'avril 2017.

PLAISE A LA CHAMBRE DE FAIRE DROIT A LA PRESENTE REQUETE.

Fait le 16 décembre 2016

À Paris, France, et à Kinshasa, République Démocratique du Congo



Joseph Keta Orwinyo



Carine Bapita Buyangandu



Paul Kabongo Tshibangu

Représentants légaux de victimes